



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES YVELINES (78)
ARRONDISSEMENT DE MANTES-LA-JOLIE - CANTON DE BONNIERES

MAIRIE DE GOMMECOURT

78270

12 bis, rue des écoles

☎ 09.81.41.65.90

Délibérations du conseil Municipal du mercredi 20 septembre 2023 à la mairie à 19h

Le vingt septembre deux-mille-vingt-trois, dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Patrick Hérouin, 1^{er} adjoint au Maire.

Présents :

Les Conseillers Municipaux : M. Patrick Hérouin (adjoint au maire), Mme Laetitia Bouin, Mme Sylvie Michanol, Mme Nadine Viers, M. Ramzi Ben Mansour, M. Didier Bertolo, M. Sylvain Cosnier, M. François Macaire, M. Olivier Fouquereau et M. Arnaud Thomas

Absents excusés : M. Gérard Solaro, Mme Clara Momenceau qui donne pouvoirs à Mme Laetitia Bouin

Mme Nadine Viers est désignée secrétaire de séance

1. Décision modificative n°2

Monsieur Hérouin dit qu'il convient d'adopter la décision modificative suivante en raison de l'ajustement de la dotation aux créances impayées,

Compte dépenses 681 (68) + 535.84€

Compte dépenses 615221 (011) - 535.84€

Et de l'ajustement des intérêts de l'emprunt 2809149 suite au dernier tirage de fonds,

Compte dépenses 66111 (66) + 86.61€

Compte dépenses 615221(011) - 86.61€

Le conseil municipal, à l'unanimité dont 1 pouvoir, adopte la décision modificative n°2

2. Décision modificative n°3

Monsieur Hérouin dit qu'il convient d'adopter la décision modificative suivante en raison d'un ajustement de la compensation de la Taxe d'habitation.

Compte dépenses 739118 (14) + 1 400€

Compte dépenses 615221 (011) - 1 400€

Le conseil municipal, à l'unanimité dont 1 pouvoir, adopte la décision modificative n°3

3. Choix entreprise voirie eaux pluviales

Monsieur Hérouin dit qu'il convient de choisir l'entreprise pour les travaux d'évacuation des eaux pluviales rue de la Grande Vignette et rue des Bosquets.

Trois entreprises ont répondu :

L'entreprise TPN pour un montant de 37 105.50€ HT

L'entreprise SADE pour un montant de 52 250.00€ HT

L'entreprise ZL TP pour un montant de 45 174.20€ HT

L'estimation du maître d'œuvre était de 29 710€ HT ce qui fait une plus-value de 7 395.50€ HT, cela s'explique par l'augmentation des prix des matériaux.

Le maître d'œuvre propose de retenir l'entreprise TPN.

Le conseil municipal, à l'unanimité dont 1 pouvoir, choisit l'entreprise TPN pour un montant de 37 105€ HT soit 44 526.60€ TTC.

Donne pouvoir à M. le Maire pour signer les documents s'y rapportant.

4. Prémption terrain Clachalozé

Monsieur Hérouin fait part d'une information de la SAFER concernant un terrain situé à Clachalozé rue du Général Leclerc cadastré D501.

Ce terrain est situé en zone NJ, zone destinée à accueillir des jardins.

Ce terrain est vendu par M. Roger Sanchez et Mme Alexandra Sanchez.

La personne qui s'est porté acquéreur est domicilié à Gargenville ce qui laisse à penser que ce terrain ne sera pas utilisé pour sa destination initiale.

Monsieur le Maire propose d'acheter ce terrain et d'en faire un jardin partagé pour les habitants de Clachalozé.

En effet, la demande importante d'habitants qui n'ont pas la possibilité de faire un jardin chez eux en raison du manque de place justifie tout à fait ce projet.

La superficie de la parcelle est de 1 445 m², le prix proposé est de 4 500€, auxquels s'ajoutent les frais supportés par la SAFER d'un montant de 885.50€ et les frais d'intervention de la SAFER pour un montant de 592.41€, ce qui porte le cout total à 5 977.91€ hors frais de notaire.

Le conseil municipal, à l'unanimité dont 1 pouvoir, décide de déposer une demande de prémption auprès de la SAFER pour le terrain cadastré D 501 d'une superficie de 1 445 m² au prix de 4 500€ plus les frais supportés par la Safer pour un montant de 885.50€ et les frais d'intervention de la SAFER d'un montant de 592.41€ soi un total de 5 977.91€ hors frais de notaire.

Donne pouvoir à M. le Maire pour signer les documents s'y rapportant.

5 . Expérimentation du compte financier unique

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des juridictions financières,

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 modifié,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté fixant le cadre du compte financier unique expérimental en vigueur, fondé sur le référentiel M57,

Vu l'arrêté du 13 décembre 2019 modifié des ministres chargés des collectivités territoriales et des comptes publics fixant la liste des collectivités territoriales, de leurs groupements et des services d'incendie et de secours autorisés à participer à l'expérimentation au titre de la « vague 3 » de l'expérimentation,

Vu la délibération n°21-33 du conseil municipal du 16 décembre 2021 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2022,

Selon l'article 242 modifié de la loi de finances pour 2019 susvisé, un compte financier unique peut être mis en œuvre, à titre expérimental, par des collectivités territoriales, des groupements

ou des services d'incendie et de secours volontaires, pour une durée maximale de trois exercices budgétaires à compter de l'exercice 2021. Ce compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents.

Le compte financier unique a plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- améliorer la qualité des comptes,
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

L'expérimentation du compte financier unique concerne le budget principal de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité dont 1 pouvoir,

- Approuve la mise en place de l'expérimentation de compte financier unique pour l'exercice 2023,
- Autorise monsieur le Maire ou son représentant désigné à signer la convention sur les conditions et les modalités de mise en œuvre de l'expérimentation du compte financier unique.

Délibération n° 1 : Décision modificative n°2 et 3

Délibération n°2 : Décision modificative n°4

Délibération n°3 : Choix entreprise travaux voirie eaux pluviales

Délibération n°4 : Prémption terrain SAFER

Délibération n°5 : Expérimentation du compte financier unique